

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil seize le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 8 novembre 2016

**Présents :** Alain PARLANTI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, David ROLFI, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT.

**Absents :** Colette DEMEURE, Carole LEDIG

**Procurations :** Frédéric LAMAT à Nadine BRONNER, Elisabeth PROST à Patrice BORSI, Céline CESAR à Sophie BONNAUD, Aurélie CALVO procuration à Marcel FLORENT, Bouchra EDDADSI BARQANE procuration à Fabrice MAGAUD, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	21	2	0	6	27

**Procès verbal de la séance précédente :** adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance :** Nathalie CHALOPIN

**Ordre du jour :** adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
16.06.96	Décision modificative n°3 – Budget Commune
16.06.97	Modification des tarifs communaux
16.06.98	Modification des tarifs : frais de consommation électrique pour les forains
16.06.99	Modification des tarifs des logements communaux
16.06.100	Modification des tarifs des droits de place : taxis
16.06.101	Modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et durant les vacances
16.06.102	Prise en charge de enfants entre 11h30 et 13h30 non-inscrits au centre de loisirs sans hébergement – modification des tarifs
16.06.103	Modification des tarifs de l'accueil périscolaire
16.06.104	Modification des tarifs du restaurant scolaire – année 2017
16.06.105	Modification du prix de l'eau et de l'assainissement

16.06.106	Modification des tarifs du cimetière
16.06.107	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Protocole d'accord avec Taradeau
16.06.108	Organisation séjour ski 2017
16.06.109	Organisation d'une classe de découverte 2017
16.06.110	Demande de subvention à la CAF pour des investissements au multi accueil le Greou
16.06.111	Renouvellement de la convention avec la SPA – Stérilisation des chats errants
16.06.112	Acquisition partielle d'une parcelle sise Qut Guéringuiers (C n°520)
16.06.113	Acquisition parcelle cadastrée E 1405 sise Chemin de Beauveser
16.06.114	Recensement de la population 2017
16.06.115	Création d'un groupement de commandes plateforme d'achat public
16.06.116	Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales – année 2017
16.06.117	Rapport d'activités de la CAD
16.06.118	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Exploitation des déchets »
	Questions diverses

### 16.06.96 – Décision modificative n°3 – Budget Commune

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours ;  
 Considérant que la décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations et des diminutions de crédits sur la section d'Investissement. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder sur le budget 2016, aux modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Article 1641 - Remboursement capital emprunts	- 100 000 €			
Article 2315 - Travaux en régie		75 000 €		
Programme 15 - Acquisitions de matériel		80 000 €		
Programme 16 - Acquisition de véhicules		45 000 €		
Article 10226 - Taxe d'aménagement				100 000 €
<b>Total</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>200 000 €</b>		<b>100 000 €</b>

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT se réjouit pour le travail en régie qui permettra de récupérer la T.V.A.

#### 16.06.97 – Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs communaux comme stipulé dans le tableau ci-dessous à compter du 01/01/2017.

	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs (2017)
Château Morard avec cuisine	418.00 €	428.00 €
sans cuisine	341.00 €	349.00 €
cas particulier	178.00 €	182.00 €
Espace Hugony / jour	398.00 €	407.00 €
Sono	46.00 €	46.00 €
Camion à l'année / jour	5.70 €	5.70 €
Droit de place / ml	1.80 €	2 €
Camion outillage linge de maison / jour	39.80 €	39.80 €
Terrasse m <sup>2</sup>	23.00 €	25 €
Forain manège 1 <sup>ère</sup> catégorie / jour	35.50 €	35.50 €
2 <sup>ème</sup> catégorie / jour	17.70 €	17.70 €
3 <sup>ème</sup> catégorie / jour	13.60 €	13.60 €
Petit cirque de plein air	22.30 €	22.30 €
Petit cirque avec chapiteau	39.60 €	39.60. €
Grand cirque de plein air	175.85 €	175.85 €
Grand cirque avec chapiteau	351.65 €	351.65 €

Vote : unanimité

#### 16.06.98 – Modification des tarifs : frais de consommation électrique pour les forains

En 2011 la Commune a décidé d'instaurer pour 2012 des frais de consommation d'électricité pour les forains stationnant sur la commune. Il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2017, d'augmenter ces tarifs d'environ 5%.

Catégorie	Montant journalier 2016	Montant journalier 2017
<b>1<sup>ère</sup> catégorie :</b> Gros manèges (autos-scooter, chenilles, etc.) 100 kwh minimum	17.40 €	18.25 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie :</b> Petits manèges, confiseries (manèges enfantins etc .) 60 kwh minimum	8.70 €	9.15 €
<b>3<sup>ème</sup> catégorie :</b> Loteries, bulldozers, cascades, etc. 40 kwh minimum	4.40 €	4.60 €

<b>4<sup>ème</sup> catégorie :</b> Tirs, pêches aux canards, roulette, etc. 20 kwh minimum	2.20 €	2.30 €
--	--------	--------

Vote : unanimité

#### 16.06.99 – Modification des tarifs des logements communaux

Monsieur le maire propose la modification des tarifs mensuels des logements communaux, suivant l'indice de référence des loyers pour les appartements actuellement en location.

L'indice de référence des loyers remplace depuis le 01/01/2006 l'indice du coût de la construction qui servait depuis 1953 à calculer l'augmentation annuelle des loyers. Cet indice publié trimestriellement par l'INSEE est fixé à 125.25 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Cela représente une augmentation de **0.08% environ**.

Parallèlement, le conseil municipal est sollicité afin de procéder à une revalorisation des loyers pour les logements actuellement vacants et en cours de rénovation. Les tarifs stipulés dans le tableau ci-dessous seront donc appliqués au 01/01/2017.

	2016	2017
<b>Appartements allée Jean Zay n° 1, 3, 4, 5, 6</b>	192.53 €	193.63 €
<b>Appartement Allée Jean Zay n° 2</b>	270.00 €	270.22 €
<b>Appartement Rue de la République (côté gauche)</b>	318.42 €	318.67 €
<b>Appartement Rue de la République (côté droit)</b>	270.45 €	270.67 €
<b>Appartements Rue de L'Horloge</b>	128.47 €	128.57 €
<b>Appartement Rue de la Motte</b>	300.00 €	300.24 €
<b>Appartement Rue de la Motte 2<sup>ème</sup> étage</b>	193.63 €	193.78 €
<b>Appartements 21 Rue de la Motte</b>	231.85 €	232.04 €
<b>Appartements Allée des écoles</b>	193.63 €	193.78 €
<b>Garages à l'année</b>	486.71 €	487.10 €
<b>Chauffage (mensuel)</b>	85.66 €	85.73 €

Vote : unanimité

#### 16.06.100 – Modification des tarifs des droits de place : taxis

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le tarif appliqué aux emplacements étant resté inchangé durant de nombreuses années (jusqu'en 2011), une évolution annuelle est envisagée.

Il s'agit d'appliquer cette évolution, sachant qu'en 2011 le prix par emplacement et par an a été fixé à 60 €, 90 € en 2012, puis ce prix a augmenté régulièrement pour atteindre le prix de 130 € en 2016.

Il propose donc de fixer le prix de l'emplacement à 150 € par an pour l'année 2017.

Vote : unanimité

**16.06.101 – Modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et durant les vacances**

Chaque année, il est proposé de revoir les tarifs avec une hausse d'environ 2 %.  
Les tarifs pour l'année 2016 sont rappelés.

**Accueil de loisirs sans hébergement Vacances**

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	<b>pour 1 enfant à charge</b>	<b>pour 2 enfants à charge</b>	<b>pour 3 enfants à charge</b>
jusqu'à 760,00 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	9,02 €	8,40 €	6,44 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	10,40 €	9,66 €	7,77 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	12,21 €	10,95 €	8,23 €
de 2 001,00 € et +	13,83 €	12,61 €	11,50 €

**Accueil de loisirs sans hébergement Mercredi**

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	<b>pour 1 enfant à charge</b>	<b>pour 2 enfants à charge</b>	<b>pour 3 enfants à charge</b>
jusqu'à 760,00 €	4,18 €	4,18 €	4,18 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	6,34 €	5,98 €	4,83 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	7,17 €	6,73 €	5,62 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	8,24 €	7,49 €	5,98 €
de 2 001,00 € et +	9,20 €	8,47 €	7,82 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1 janvier 2017, détaillés ci-après:

**PROPOSITION POUR 2017**

**Pour l'A.L.S.H. (Vacances).**

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	<b>pour 1 enfant à charge</b>	<b>pour 2 enfants à charge</b>	<b>pour 3 enfants à charge</b>
jusqu'à 760,00 €	5,47 €	5,47 €	5,47 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	9,25 €	8,61 €	6,60 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	10,66 €	9,90 €	7,96 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	12,52 €	11,22 €	8,44 €
de 2 001,00 € et +	14,18 €	12,93 €	11,79 €

**Pour l' A.L.S.H du mercredi après-midi :**

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	<b>pour 1 enfant à charge</b>	<b>pour 2 enfants à charge</b>	<b>pour 3 enfants à charge</b>
jusqu'à 760,00 €	4,28 €	4,28 €	4,28 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	6,50 €	6,13 €	4,95 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	7,35 €	6,90 €	5,76 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	8,45 €	7,68 €	6,13 €
de 2 001,00 € et +	9,43 €	8,68 €	8,02 €

Vote : unanimité

**16.06.102 – Prise en charge des enfants entre 11h30 et 13h30 non-inscrits au centre de loisirs sans hébergement – modification des tarifs**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a modifié l'accueil des enfants le mercredi. La commune a dû, en effet, proposer un accueil à la demi-journée au centre de loisirs sans hébergement avec une tarification incluant le repas (délibération du 20 juin 2014).

Afin de répondre à la sollicitation des familles ne souhaitant pas inscrire leurs enfants au CLSH et dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à 11 h 30, la collectivité assure la garde de ces enfants entre 11 h 30 et 13 h 30.

La prise en charge avait été fixée à 5.50 €, ce tarif étant forfaitaire et incluant le prix du repas. L'an dernier ce tarif a été augmenté pour passer à 5.85 € pour 2016.

Le conseil municipal est sollicité afin de procéder à l'augmentation annuelle de ce tarif qui pourrait passer à **5.95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Vote : unanimité

**16.06.103 – Modification des tarifs de l'accueil périscolaire**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les tarifs de l'accueil périscolaire sont modifiés comme suit :

ANNEE 2016	ANNEE 2017
1.12 € la demi-heure	1.15 € la demi-heure

Toute demi-heure commencée est due.

Vote : unanimité

#### **16.06.104 – Modification des tarifs du restaurant scolaire**

Le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 abroge le décret N° 2000-672 du 19 Juillet 2000 et introduit de nouvelles dispositions en matière de prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les maires ont désormais la charge de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire. Ces prix, conformément à l'article 2 du décret ne peuvent cependant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service.

Le coût des denrées par usager en 2015 était de €, hors personnel, investissement 3.22 € Le coût du repas par usager en 2016 ne sera calculé qu'après clôture des comptes.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 comme suit :

<b>ANNEE 2016</b>		<b>ANNEE 2017</b>	
ELEVES	2,80 €	ELEVES	2.85 €
ENSEIGNANTS	5.60 €	ENSEIGNANTS	5.70 €

Vote : unanimité

Commentaires : M LANGUILLAT demande si un bilan a été fait pour établir un prix de reviens par repas. M. le Maire explique que le repas coûte 6.20€, les familles prennent en charge 2.85€.

#### **16.06.105 – Modification du prix de l'eau et de l'assainissement**

Considérant les investissements importants de la commune réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement dont :

##### **RESEAU EAU POTABLE**

##### Travaux effectués en 2016 :

- nettoyage annuel des 4 réservoirs ;
- réparations de fuites sur réseaux et branchements ;
- extension du réseau d'eau potable Peical / Dandarellet (2 000 ml) ;
- suppressions branchements plomb ;
- renouvellement du parc compteurs abonnés ;
- remplacements des robinets d'arrêt avant compteurs ;
- rénovation réseau eau potable rue Etienne Dollet ;
- réhabilitation réseau eau potable de l'avenue Jean Jaurès avec suppressions des branchements plomb, tranche 1 (depuis pl. E. Soldani jusqu'à la rue G. Cisson) et tranche conditionnelle 2 (rue des Bouchonniers) ;

##### Travaux à programmer en 2017 et notamment ceux prévus aux Schémas Directeurs :

- achèvement extension du réseau d'eau potable Peical / Dandarellet ;
- rénovation réseau eau potable rue Carnot ;
- réhabilitation des réseaux eau potable rue et impasse de la Motte ;

- réhabilitation de l'avenue Jean Jaurès avec suppressions des branchements plomb, TC 1 (depuis la rue G. Cisson jusqu'à la gare) ;
- recherches et réparations de fuites sur réseaux et branchements ;
- réalisation des premiers travaux sur le site du Collet du Cypres (débranchement, clôture du périmètre de sécurité...);
- création d'un réservoir sur le site de production du Peical.

## RESEAU ASSAINISSEMENT

### Travaux effectués en 2016 :

- rénovation réseau eaux usées rue Etienne Dollet ;
- réhabilitation réseau assainissement de l'avenue Jean Jaurès, tranche ferme (depuis pl. E. Soldani jusqu'à la rue G. Cisson) et tranche conditionnelle 2 (rue des Bouchonniers) ;
- exploitation, travaux et investissements sur la station d'épuration (SIVU) ;
- poursuite de la mise en place du Système Information Graphique (S.I.G.).

### Travaux à programmer en 2017 et notamment ceux prévus aux Schémas Directeurs :

- réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Jean Jaurès, tranche conditionnelle 1 (depuis la rue G. Cisson jusqu'à la gare) ;
- rénovation réseau assainissement rue Carnot ;
- rénovation réseau assainissement rue et impasse de la Motte ;
- création d'un assainissement collectif au hameau des Nouradons avec création d'une STEU par filtration de roseaux et création d'un réseau de collecte des eaux usées ;
- coûts d'exploitation de la STEP ;

Il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs afin d'équilibrer les budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs actuels et ceux applicables à compter des redevances de l'année 2017 sont détaillés dans le tableau en annexe

### TARIFS DES REDEVANCES EAU 2017

REDEVANCE EAU	U	Tarifs 2016	Tarifs 2017	%
		H.T.	H.T.	augmentation
<b>Part fixe*</b>				
Entretien branchement eau pour compteur de diamètre nominal :				
- de 0 à 25 mm inclus	€ / an	24.85	25.47	2.5%
- de 26 à 60 mm inclus	€ / an	104.55	107.11	2.5%
- de 61 à 80 mm inclus	€ / an	166.05	170.20	2.5%
- de 81 à 100 mm inclus	€ / an	221.40	226.93	2.5%
- supérieur à 100 mm	€ / an	436.65	447.56	2.5%



<b>Part variable : prix HT par m3 selon la tranche de consommation par an</b>				
1ère tranche de consommation : de 0 à 100 m3 inclus	€ / m3	<b>0,75</b>	<b>0,75</b>	
2ème tranche de consommation : supérieure à 100 m3 jusqu'à 350 m3	€ / m3	<b>1,09</b>	<b>1,14</b>	<b>5%</b>
3ème tranche de consommation : supérieure à 350 m3	€ / m3	<b>1,16</b>	<b>1,21</b>	<b>5%</b>

*\* La part fixe est calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.*

#### TARIFS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2017

<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>U</b>	<b>Tarifs 2016 H.T.</b>	<b>Tarifs 2017 H.T.</b>	<b>% augmentation</b>
<b>Part fixe*</b>				
Entretien branchement assainissement	€ / an	<b>31.78</b>	<b>33.50</b>	<b>2.5%</b>
<b>Part variable : prix HT par m3 selon la tranche de consommation par an</b>				
1ère tranche de consommation : de 0 à 100 m3 inclus	€ / m3	<b>1.40</b>	<b>1.40</b>	
2ème tranche de consommation : supérieure à 100 m3 jusqu'à 350 m3	€ / m3	<b>1.61</b>	<b>1,61</b>	
3ème tranche de consommation : supérieure à 350 m3	€ / m3	<b>2.02</b>	<b>2.02</b>	

*\* La part fixe est calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.*

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation pour la première tranche de consommation pour les redevances eau. M. le Maire précise qu'en ajoutant la partie assainissement, le prix devient relativement conséquent. Il est préférable de taxer les grosses consommations pour inciter aux économies d'eau. De plus, la commune a été en alerte sécheresse pendant plusieurs mois. Il a été demandé à la direction générale des services de travailler sur les forages à équiper de compteurs.

#### 16.06.106 – Modification des tarifs du cimetière

La commune envisage d'augmenter ses tarifs du cimetière à compter du 01/01/2017 ainsi que de proposer un nouveau type de concession, à savoir un emplacement 2 places avec caveau.

En janvier 2016 ces tarifs ont été actualisés comme suit :

- Concessions trentenaires :
  - 2 places (1 m x 2,5 m) : 379,00 €
  - 4/6 places (1,5m x 2,5 m) : 568,00 €

- 9 places (2 m x 2,5m) : 758 €
- Enfeus :
  - 2 places pour 10 ans : 284,00 €
- Columbarium :
  - 1 case de 2 urnes pour 10 ans : 187,00 €

Il est décidé de procéder à une croissance annuelle de ces tarifs moyennant une augmentation d'environ 5 % par an.

Il propose donc de modifier ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Acquisition :
  - Caveau 2 places (1m x 2,5m) : 1400 €
- Concessions trentenaires :
  - 2 places (1 m x 2,5 m) : 397,95 €
  - 4/6 places (1,5 m x 2,5 m) : 596,40 €
  - 9 places (2 m x 2,5 m) : 796 €
- Enfeus :
  - 2 places pour 10 ans : 298,20 €
- Columbarium :
  - 1 case de 2 urnes pour 10 ans : 196,35 €

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la commune a procédé à des reprises de concession. M. le Maire répond que des reprises ont été effectuées et d'autres sont en cours.

#### **16.06.107 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Protocole d'accord avec la commune de Taradeau**

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la Loi n° 86-29 du 09 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants hors commune.

Un protocole d'accord a été établi en partenariat avec la commune de Taradeau et prévoit une participation forfaitaire de 743,46 € par enfant.

Ce document est applicable dès la rentrée scolaire 2016/2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020. Au-delà, et avec l'accord de la commune de Taradeau, il fera l'objet d'une renégociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si l'écart entre le coût réel et le coût moyen est important. La commune des Arcs va-t-elle payer le séjour de ski d'un enfant de Taradeau ? M. le Maire répond que cela fonctionne comme cela dans les deux sens. Les communes veillent à équilibrer les effectifs pour éviter des fermetures de classes aussi les dérogations sont peu nombreuses.

#### **16.06.108 - Organisation séjour ski 2017**

L'école Élémentaire Jean Jaurès a décidé d'organiser un séjour d'activité ski à la station du Grand Puy (04) du 30 janvier au 3 Février 2017.

Ce séjour comprend l'hébergement en pension complète sur le centre de vacances « Chantemerle PEP 83 » - 04 140 Seyne Les Alpes, la location du matériel, les sorties/visites sur divers sites et le transport.

L'objectif général de ce séjour est de permettre à 3 classes de CE2 et CM1, soit 68 élèves, encadrés par 3 enseignants, de découvrir la montagne en hiver et notamment la pratique du ski.

Le coût de ce projet étant évalué à 29 376 €, la commune souhaite participer à hauteur de 50% du cout total du séjour soit 14 688 €.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% du cout total du séjour soit 14 688 €.

Vote : unanimité

#### **16.06.109 – Organisation d'une classe de découverte 2017**

L'école Élémentaire Hélène Vidal a décidé d'organiser un séjour environnement du 15 au 19 Mai 2017 à La Roque Esclapon.

Ce séjour comprend l'hébergement en pension complète sur le centre de vacances, les sorties/visites sur divers sites et le transport.

L'objectif général de ce séjour est de permettre à 2 classes : 1 de CP et 1 de CE1, soit 50 élèves, encadrés par 2 enseignants, de découvrir la montagne au printemps et notamment la pratique de la randonnée.

Le coût de ce projet étant évalué à 13 000 €, la commune souhaite participer à hauteur de 50 % du coût total du séjour soit 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% du coût total du séjour soit 6 500€.

Vote : unanimité

#### **16.06.110 - Demande de subventions à la CAF pour des investissements au MULTI-ACCUEIL LE GREOU**

Afin de répondre aux nouvelles obligations règlementaires, la structure multi-accueil « Le Gréou », ouverte depuis 2005, doit faire l'objet de travaux d'aménagement qui peuvent être éligibles aux subventions d'investissement de la CAF.

##### **- Création d'un local pour les couches**

La commune fournit gratuitement les couches à la structure multi-accueil LE GREOU, environ 3 000 par mois. Pour leur stockage, il est nécessaire de créer un local dont la construction est estimée à 8 346 € HT.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	6 676.80 €	80 %
Commune	1 669.20 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>8 346.00 €</b>	

- **Climatisation du dortoir**

-

En raison des températures élevées (jusqu'à 33°) dans le dortoir, dès le mois de juin jusque fin septembre, il est nécessaire d'installer un système de climatisation pour garantir le confort, mais aussi la santé des enfants et des agents. Les travaux sont estimés à 9 355 € HT.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	7 484.00 €	80 %
Commune	1 871.00 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>9 355.00 €</b>	

- **Pose d'un jeu d'enfants**

-

Pour le besoin des enfants, il est nécessaire d'installer un jeu d'enfants avec pose d'un sol amortissant. Cette opération étant estimée à 9 351 € HT, le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	7 480.80 €	80 %
Commune	1 870.20 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>9 351.00 €</b>	

- **Réfection du revêtement extérieur et pose d'un sol souple**

-

Dans la cour de la structure multi-accueil le revêtement doit être refait afin de pouvoir poser un sol souple. Cette opération étant estimée à 21 601.30 € HT, le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	17 281.04 €	80 %
Commune	4 320.23 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>21 601.30 €</b>	

L'ensemble des aménagements est estimé à un total HT de 48 653.30 €, avec une demande de subvention totale de 38 922.64 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à la CAF l'attribution d'une subvention la plus large possible pour la réalisation de ces travaux..

Vote : unanimité

#### **16.06.111 - Renouvellement de la convention avec la société protectrice des animaux**

Par délibération du 16 juin 2009, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants, avec la SPA.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, de ce fait, le conseil municipal pourrait autoriser le maire à renouveler la convention précitée pour l'année 2017 avec pour objectif la stérilisation **de 20 chats maximum**. La participation moyenne de la commune est fixée à **55 € par chat stérilisé, ce tarif s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Monsieur FARIGOULE, bénévole à la SPA, serait à nouveau chargé de la capture des chats à opérer.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler la convention précitée pour l'année 2017 et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

#### **16.06.112 – Acquisition partielle d'une parcelle sise Qut Guéringuiers (C n°520)**

Monsieur le Maire explique que :

Suite à la réception par les services de la commune de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-53 le 27/06/2016 portant à sa connaissance la vente des parcelles cadastrées section C n° 520, 1647 à 1652 sises impasse de Guéringuiers et appartenant à monsieur CRIPIA Christian, madame Paulette Anne MAIRE et monsieur Raymond MAIRE.

Il a été décidé de préempter les dites parcelles par arrêté n° 233 en date du 18/08/2016. Ces parcelles sont en effet en partie impactées par l'emplacement réservé n°14 pour la création d'une voie de liaison entre le chemin existant et l'opération n°8.

Monsieur CRIPIA Christian, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 520, se propose de céder une plate-forme correspondant aux besoins de l'opération n°14.

Après étude du dossier, il apparaît que la totalité des parcelles citées et objet de la préemption excède les besoins de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter une cession partielle de la parcelle C n° 520 correspondant à l'emplacement réservé n°14 pour une largeur de 10m et de rétrocéder si nécessaire à monsieur CRIPIA les surfaces non utilisées, après validation du tracé par un géomètre expert.

La vente aura lieu moyennant un euro (1€) symbolique, non recouvrable.

Vote : unanimité

### 16.06.113 – Acquisition d’une parcelle cadastrée E 1405 sise Chemin de Beauveser

Monsieur le Maire explique que :

Monsieur Bertrand GUERET, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1405 sise chemin de Beauveser se propose de vendre à la commune ladite parcelle pour une surface de 468 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle correspond au tracé actuel du chemin de Beauveser et est impacté par l’emplacement réservé n°35 (élargissement et prolongement du chemin de Beauveser).

La vente aura lieu moyennant un euro (1€) symbolique, non recouvrable.

Le conseil Municipal est sollicité afin d’autoriser :

- l’acquisition par la commune de la parcelle citée pour l’euro symbolique
- le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

### 16.06.114 - Recensement de la population 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son livre V ;

Vu le décret 88-1455 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu’il a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2017 ;

Considérant qu’il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celles des agents coordonnateurs et collaborateurs ;

Pour assurer le bon fonctionnement des opérations de recensement, il convient :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l’organisation des opérations de recensement 2017 ;
- De l’autoriser à désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistés de trois collaborateurs
- De procéder au recrutement de 13 agents recenseurs minimum et 6 agents suppléants
- De verser au coordonnateur communal, au coordonnateur communal adjoint et aux trois collaborateurs une indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- De décider de l’application d’un barème pour la rémunération des agents recenseurs définis de la manière suivante :
  - o 50 € par formation
  - o 1€ par feuille de logement
  - o 0.50€ par bulletin individuel

Selon l’avancée de la collecte et la qualité du travail, il sera versé des primes facultatives :

- o **50 € pour les frais de déplacement** liés à la durée de la mission.
- o **200 € pour l’incitation à la dématérialisation de la saisie des feuilles de logement et bulletins individuels sur Internet** (au minimum 33% des logements)
- o **200 € pour la qualité de la tenue du carnet de tournée, le soin apporté à la numérotation des questionnaires et le classement des imprimés collectés**
- o **Une prime définie selon le pourcentage de logements collectés :**

--150 € pour 96 % de logements collectés

--200 € dès 97 % de logements collectés

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ;
- Que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, soit 14 767€ sera également inscrite au budget.

Vote : unanimité

#### **16.06.115 - Création d'un groupement de commandes plateforme d'achat public**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°20015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- Achats liés à la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics.

La plateforme emarches.dracenie a été l'une des premières mesures mises en place dans le cadre du pacte TPE/PME en Dracénie. Elle permet actuellement aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des annonces de mises en concurrence sur l'ensemble du territoire.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement,
- que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L 1414-3 du CGCT (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devenant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Vote : unanimité

#### **16.06.116 – Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales – année 2017**

Issue de la loi 2015-900 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail s'applique depuis 2016.

Ainsi dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Considérant le courrier émanant de la SCI SYNVA sollicitant l'avis de la commune pour l'ouverture exceptionnelle au public du centre commercial SUD DRACENIE douze dimanches en 2017, soit les 2, 16, 23, 30 juillet, 6 et 13 août, 3 septembre, 3,10,17,24 et 31 décembre,

Considérant la consultation préalable des partenaires sociaux,

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération dracénoise en date du 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre à son tour un avis sur l'ouverture exceptionnelle au public du centre commercial SUD DRACENIE, conformément à la demande de la SCI SYNVA.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Vote : unanimité

#### **16.06.117 –Rapport d'activités de la CAD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la C.A.D. lui a fait parvenir le rapport annuel retraçant l'activité des services.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **16.06.118 – Rapport sur le prix et la qualité du service « Exploitation des déchets »**

La communauté d'agglomération Dracénoise a élaboré son rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2015 qui a été présenté et approuvé en conseil d'agglomération.

Selon les dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **Questions diverses :**

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : vendredi 25 novembre 2016 à 18h00, salle des fêtes.

La séance est levée à 19h45.